

## REGLEMENT COMPLET DU JEU

### « ALEXANDRE BONNET »

#### PRÉAMBULE

Le 8 février 2012, un ouvrier de la Maison de champagne Alexandre Bonnet (groupe Lanson) qui travaillait à la rénovation d'un bâtiment ancien a mis au jour une dizaine de petits sacs en cuir remplis de pièces d'or dissimulés entre les poutres d'un plafond.

Il a ainsi découvert un trésor de 497 pièces d'or de 20 dollars frappées entre 1851 et 1928 (ci-après le « Trésor »).

En l'honneur de cette découverte, une cuvée spéciale de champagne baptisée "Trésor caché" va être commercialisée par la Maison Alexandre Bonnet.

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Maison Alexandre Bonnet, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros, immatriculée au RCS de TROYES sous le n° B 316 619 790, dont le siège social est situé 138 rue du Général de Gaulle–10340 LES RICEYS (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Alexandre Bonnet » (ci-après le « Jeu ») à partir du 22 septembre 2014 à 00h jusqu'au 18 décembre 2014 à minuit.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

« Trésor » : les 497 pièces d'or frappées entre 1851 et 1928 découvertes par un ouvrier de la Maison de champagne Alexandre Bonnet en 2012.

« Société Organisatrice » : la Maison Alexandre Bonnet, société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 euros, immatriculée au RCS de TROYES sous le n° B 316 619 790, dont le siège social est situé 138 rue du Général de Gaulle–10340 LES RICEYS.

« Jeu » : jeu gratuit avec obligation d'achat d'une bouteille de champagne de la cuvée "Trésor caché" de la Maison de champagne Alexandre Bonnet, intitulé « Alexandre Bonnet » et organisé par la Maison de champagne Alexandre Bonnet.

« Site Internet » : le site internet de la Maison Alexandre Bonnet accessible à l'adresse suivante : <http://www.alexandrebonnet.com/>

« Bon de commande » : bon de commande accessible sur le Site Internet pour l'achat d'une bouteille de champagne de la cuvée "Trésor caché" de la Maison de champagne Alexandre Bonnet entre le 22 septembre 2014 et le 18 décembre 2014.

« Formulaire de participation » : formulaire accessible sur le Site Internet que la personne qui achète une bouteille de champagne de la cuvée "Trésor caché" de la Maison de champagne Alexandre Bonnet entre le 22 septembre 2014 et le 18 décembre 2014 doit remplir pour participer au Jeu.

« Participant » : personne qui achète une bouteille de champagne de la cuvée "Trésor caché" de la Maison de champagne Alexandre Bonnet entre le 22 septembre 2014 et le 18 décembre 2014 et qui a rempli le Formulaire de participation au Jeu lors de son achat.

« Facture » : document écrit envoyé par la Société Organisatrice aux Participants avec leur commande acquittée et sur lequel est inscrit un numéro compris entre 1 et 10.000.

« Numéro gagnant » : 10 nombres compris entre 1 et 10.000 pré-tirés au sort par Huissiers de Justice et correspondant chacun à une des 10.000 bouteilles de champagne de la cuvée "Trésor caché" de la Maison de champagne Alexandre Bonnet commercialisées à l'occasion de ce Jeu. Etant précisé qu'il y a un numéro gagnant pour 1.000 numéros.

« Gagnant » : le Participant qui a acheté une bouteille dont le Numéro inscrit sur la Facture a été tiré au sort.

« Lot » : une pièce d'or issue du Trésor d'une valeur de 1.200 € au jour du dépôt du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU**

**3.1** La Société Organisatrice met en jeu **10 pièces d'or issues du Trésor, d'une valeur unitaire de 1.200 € au jour du dépôt du présent règlement**, selon les modalités suivantes :

- La Société Organisatrice va numérotter de 1 à 10.000 des bouteilles de champagne de la cuvée intitulée « Trésor Caché » ;
- Un pré-tirage au sort par Huissiers de Justice de 1 (un) numéro par tranches de 1.000 (mille) numéros, soit de 10 (dix) numéros en tout pour 10.000 bouteilles, va être organisé.

Ce pré-tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2014 et sera effectué par l'Etude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout – 75009 Paris.

- Entre le 22 septembre 2014 et le 18 décembre 2014, la Société Organisatrice va commercialiser les 10.000 bouteilles de champagne de la cuvée intitulée « Trésor Caché » ; le numéro associé à la bouteille sera inscrit sur la Facture acquittée associée au Bon de commande du Participant.

Les Gagnants seront les Participants qui auront acheté les bouteilles dont le numéro inscrit sur la Facture correspondra à l'un des 10 (dix) Numéros tirés au sort.

Les Lots sont personnels aux Gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

**3.2** La remise des Lots aura lieu le 5 février 2015 à Paris (le lieu exact sera spécifié aux Gagnants ultérieurement).

Afin de permettre aux Gagnants de participer à la cérémonie de remise des Lots le 5 février 2015, la Société Organisatrice organise le séjour à Paris des Gagnants.

Ce séjour comprend le transport aller-retour à Paris et une nuit d'hôtel pour deux personnes (le

Gagnant et l'accompagnateur de son choix) le 4 février 2015 (la date est non échangeable et ce séjour ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, échange ou contrepartie), pour un montant total estimé entre 500 et 1.000 euros maximum et qui sera déterminé selon le lieu du domicile du Gagnant.

Les éventuels frais supplémentaires (de transport, logement et autres) que le Gagnant (et/ou son accompagnateur) devrait exposer pour récupérer le Lot à Paris le 5 février 2015 seront à sa charge exclusive et ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement, échange, complément ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice.

**3.3** Si le Gagnant ne peut, pour quelque raison que ce soit, se rendre à Paris aux dates indiquées pour la remise du Lot :

- Il devra en informer la Société Organisatrice au plus tard le 25/01/2015;
- Le séjour étant un complément du Lot, il est personnel au Gagnant qui ne peut pas le céder à un tiers. De même, l'accompagnateur désigné par le Gagnant ne pourra bénéficier du séjour sans la présence du Gagnant ;
- Le séjour ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement, échange ou contrepartie ;
- Le Gagnant recevra son Lot par « Chronopost » à l'adresse indiquée dans le Formulaire d'inscription, dans un délai de 30 jours après la remise des Lots (soit dans un délai de 30 jours après le 5 février 2015).

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DÉROULEMENT DU JEU**

**4.1** Pour participer au Jeu, il faut impérativement :

- Se rendre sur le Site Internet (<http://www.alexandrebonnet.com/>), rubrique < Trésor caché >, entre le 22 septembre 2014 à 00h et le 18 décembre 2014 à minuit ;
- Remplir correctement et lisiblement le Formulaire de participation au Jeu (en ligne ou après l'avoir imprimé) en y indiquant les mentions suivantes : civilité, prénom, nom, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et adresse postale et si le Participant souhaite recevoir les offres exclusives de la Société Organisatrice en cochant la case à cet effet (champs obligatoires) ;

Les bulletins ou réponses papiers libres seront éliminés, de même que les formulaires illisibles, incomplets ou comportant des ratures ou surcharges.

- Accepter le présent Règlement ;
- Acheter une (des) bouteille(s) de champagne de la cuvée intitulée « Trésor Caché » à la Maison Alexandre BONNET en remplissant correctement et lisiblement le Bon de commande (en ligne ou après l'avoir imprimé) et en y indiquant les mentions suivantes : civilité, prénom, nom, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique et adresse postale et si le Participant souhaite recevoir les offres exclusives de la Société Organisatrice en cochant la case à cet effet (champs obligatoires);
- Valider sa participation en ligne et envoyer le Bon de commande et le Formulaire de participation par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice jusqu'au 18/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

- La participation au Jeu n'est effective qu'à réception par le Participant de la (des) bouteille(s) commandée(s) et de la Facture acquittée comportant pour chaque bouteille un numéro compris entre 1 et 10.000 (le délai de traitement des commandes par la Société Organisatrice étant de 10 jours ouvrés maximum).

**4.2** Ce Jeu est réservé aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires intervenant sur le Jeu et les membres de leurs familles respectives et en particulier le personnel de l'Etude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés.

**4.3** La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Tout Participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

## **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES LOTS**

### **5.1 Tirage au sort des Numéros gagnants**

Un pré-tirage au sort sera effectué le 10 septembre 2014 par l'Etude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout – 75009 Paris.

Dix (10) numéros de bouteilles compris entre 1 et 10.000 seront tirés au sort, selon les modalités suivantes :

- tirage au sort de 1 (un) numéro par tranche de 1.000 numéros de bouteille, dans la limite de 10 (dix) numéros tirés au sort.

Entre le 22 septembre 2014 et le 18 décembre 2014, la Société Organisatrice va commercialiser des bouteilles de champagne de la cuvée intitulée « Trésor Caché » à la Maison Alexandre BONNET numérotées de 1 à 10.000 ; le numéro associé à chaque bouteille sera inscrit sur la Facture acquittée associée au Bon de commande des Participants.

Les Gagnants seront les Participants qui auront acheté les bouteilles dont le numéro inscrit sur la Facture correspondra à l'un des 10 (dix) Numéros tirés au sort.

### **5.2 Information des Gagnants**

Les dix (10) Numéros gagnants tirés au sort seront affichés à compter du 7 janvier 2015 à 9 heures sur le Site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.alexandrebonnet.com/>

En outre, les Gagnants seront informés individuellement de leur gain par la Société Organisatrice par email et par courrier grâce à l'adresse renseignée dans le Formulaire d'inscription, au plus tard le 16/01/2015.

Les Gagnants devront confirmer leur disponibilité pour participer au séjour à Paris dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cet email ou du courrier.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son Lot, qui ne sera pas remis en jeu et restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Les Lots attribués ainsi que le séjour à Paris sont personnels aux Gagnants et non cessibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le Participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 6 : EXCLUSION / CESSATION PREMATUREE DU JEU / MODIFICATIONS**

**6.1** Si un Participant est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu sans mise en garde. Cela concerne en particulier les personnes qui utiliseraient des outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquerraient d'autres avantages par manipulation.

Les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) seront exclues du Jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, les services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

**6.2** Si, à propos de la commande de la bouteille de champagne de la cuvée intitulée « Trésor Caché » à la Maison Alexandre BONNET, un Participant exerce le droit de rétractation prévu par l'article L. 121-20-12 du Code de la consommation, il sera réputé avoir renoncé à sa participation au Jeu.

**6.3** La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel ou encore pour des raisons juridiques). Au cas où une telle interruption résulterait du comportement d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

**6.4** La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, leurs règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent Règlement seront considérées comme des avenants au présent Règlement, et déposés en annexe du présent règlement en l'Etude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

**6.5** La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais d'affranchissement supportés par les participants pour l'envoi du bulletin de participation sont remboursés, au tarif lent en vigueur, sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice (138 rue du Général de Gaulle–10340 LES RICEYS), accompagnée d'un Relevé d'identité bancaire ou Postal, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et si la demande est effectuée au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Les frais de demande sont remboursés simultanément au tarif lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le Site Internet, exposés par le Participant pour participer au Jeu, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site Internet pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque, sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du Participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site Internet pour participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice (Maison Alexandre Bonnet, 138 rue du Général de Gaulle–10340 LES RICEYS - Aube en Champagne) une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom, date de naissance et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site Internet;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par Participant pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice (destinées à la gestion du Jeu).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à la Société Organisatrice :

- à l'adresse du Jeu (Maison Alexandre Bonnet, 138 rue du Général de Gaulle - 10340 LES RICEYS) ou ;
- à l'adresse mail suivante : [info@alexandrebonnet.com](mailto:info@alexandrebonnet.com)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant que la Société Organisatrice n'ait procédé à l'annonce individuelle des gains seront réputées renoncer à leur participation.

Du seul fait de leur participation, les Gagnants autorisent la publication de leurs noms, prénoms et départements de résidence à des fins d'information sur le Site Internet.

Cette utilisation ne conférera aux Gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la dotation.

Si toutefois un Participant, dans l'hypothèse où il gagne, ne souhaite pas que son nom soit publié, il lui appartiendra d'en informer la Société Organisatrice lors de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 9 : RESEAU INTERNET**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ces réseaux via le site internet Alexandre Bonnet accessible à l'adresse suivante : <http://www.alexandrebonnet.com/>.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site internet, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique d'un participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de tout Participant sur le Site Internet se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un Participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le Site Internet, ou d'affecter le bon déroulement du Jeu est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit le serveur internet du Jeu présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de La Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISTRICE**

**10.1** La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule délivrance des Lots.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**10.2** La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la bouteille de champagne de la cuvée intitulée « Trésor Caché » de la Maison Alexandre BONNET et de la facture correspondante aux Participants suite à une perte du colis, à un retard de délivrance ou encore suite à leur détérioration lors de la livraison.

Il appartiendra au Participant, au moment de la signature du bon de réception de sa commande, de vérifier que la bouteille n'a subi aucun dommage du fait du transport et que la Facture comportant le numéro de bouteille correspondant se trouve dans le colis.

En cas de non délivrance au Participant de la commande acquittée dans les 20 jours suivant la commande sur le Site Internet ou en cas de dommage ou d'erreur dans la commande constaté par la Société Organisatrice suite à une réclamation du Participant, la Société Organisatrice s'engage à envoyer au Participant de nouvelles bouteilles en remplacement de celles perdues ou endommagées et à rééditer la facture initiale, de sorte que le numéro associé à sa bouteille reste inchangé.

**10.3** Lorsque le Gagnant opte pour la remise du Lot à Paris, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant le Séjour à Paris ou à l'occasion de ce dernier (transports, hébergement etc.).

**10.4** Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux (Chronopost ), la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non délivrance du Lot suite à une perte du colis ou en cas de retard de délivrance du Lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

Le Gagnant ne pourra bénéficier d'un nouveau lot ni d'une quelconque contrepartie.



**10.5** Les dotations attribuées sont personnelles aux Gagnants et non cessibles. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

Si des Gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, et/ou si des dotations n'ont pas été attribuées à l'issue du Jeu, elles ne seront pas remises en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer les dotations mises en jeu par des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT**

**11.1** La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Cette acceptation est manifestée par le Participant dès lors qu'il valide le formulaire d'inscription.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du Site Internet rubrique < règlement > accessible à l'adresse suivante :

<http://www.alexandrebonnet.com/tresor-cache/>, ou au siège de la société organisatrice.

**11.2** Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**11.3** Le présent Règlement a été déposé en l'Etude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout – 75009 Paris.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de la participation au Jeu intervenant le 18 décembre 2014.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.